

Procès-verbal n° 31 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	06/05/25
À :	10h
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Michel COLLADO, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCKACK,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 30 du 23/04

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

LES CLUBS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ENVOYER LEURS DEMANDE DE TOURNOIS AU DISTRICT AFIN D'ETRE HOMOLOGUE PAR LA COMMISSION TECHNIQUE DU DISTRICT.

Rappel Réglementaire

Art. 81 - Conséquences sportives pour un forfait simple

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.



Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général

6. *Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.*

Art. 91 – Calendriers

3. *Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure. Dans cette hypothèse la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express. Toutes demandes de report ou modification de jours et heures seront déclarées irrecevables si le club demandeur ou adverse est concerné par l'accession ou la relégation dans la compétition à laquelle il participe.*

Championnat U14 territorial à 11 ANNEXE 25 A partir du 1er Juillet 2025

Art. 3 - Dispositions spécifiques au « U14 Territorial à 11 »

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. La participation en U14 Territorial à 11 est encadrée par des conditions d'éligibilités définies à l'alinéa suivant et se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente.
4. Les conditions d'éligibilités spécifiques à ce championnat U14 sont définies comme suit : Réserve uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison. Les clubs devront répondre aux obligations suivantes : - Engager également une équipe U13 sur la même saison sportive et aller à son terme ; - Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ; - Posséder suffisamment de licenciés U13 et U14 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).
5. Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans montée, même, en cas de relégation de son équipe première.
6. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U14 Territorial à 11.
7. Accessions en compétitions U14 régional ligue : La commission des championnats Jeunes du District informe chaque saison du nombre de montées autorisées par la Ligue de Football d'Occitanie à participer au championnat U14 Régional.

Championnat U12/U13

- Beaucaire : Rencontres U12/U13 le Samedi matin à 11h00

FORFAIT GENERAL

➤ D3 Poule A

Le VIGAN FC 2

1. Moussac 1/ Le Vigan 2 du 11/01
2. Anduze 2 / Le Vigan 2 du 08/03
3. Les Mages 2 / Le Vigan 2 du 05/04



➤ **D3 Poule B**

MANDUEL SC 2

1. N Métropole / Manduel 2 du 25/01
2. Manduel 2 / Garons du 08/02
3. Uchaud GC / Manduel 2 du 22/03

FORFAITS SIMPLES ENTRAINANT UN FORFAIT GENERAL (RG du District)

Article 81

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

Article 82

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.

Les équipes ci-dessous sont par conséquent déclarées forfait Général :

- **D1 Poule B** : Foot Terre de Camargue forfait déclaré pour la journée 9
- **D2 Poule A** : Le Vigan 1 forfait le 3 mai journée 8
- **D2 Poule A** : St Privat 2 Forfait déclaré le 6 mai pour la Journée 9
- **D4 Poule C** : Beaucaire 5 Forfait déclaré le 2 mai pour la journée 8
- **D4 Poule E** : Pujaut 2 Forfait déclaré le 2 mai pour la journée 8
- **D4 Poule E** : Remoulins forfait le 3 mai pour la journée 8

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Championnat U12

Rappel : Finale JP ROUX le Samedi 17 Mai à Calvisson

Equipes Qualifiées :

Regordane- Bagnols Pont -Nîmes Ol – S Levant-Le Grau du Roi – Ales – Beaucaire - Vauvert

VISIO : Lundi 12 Mai 20h30



FORFAIT SIMPLE ENTRAINANT UN FORFAIT GENERAL (RG du District)

Article 81

4. Par dérogation aux dispositions ci-avant, toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées d'un championnat, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente. L'amende appliquée est fixée par l'article 25 des présents règlements.

Article 82

6. Un Club considéré comme forfait général sera relégué d'office dans la série immédiatement inférieure, quel que soit son classement à l'issue de la saison. Par dérogation, si ce forfait intervient lors des deux dernières journées de championnat l'équipe serait rétrogradée de deux divisions.

L'équipe ci-dessous est par conséquent déclarée forfait Général :

U12 D1 :

Rousson : forfait simple déclaré le 2 mai journée 8

Rencontres Inter – District Gard/Hérault du Samedi 17 Mai

Suite à la Finale JP ROUX le Samedi 17 Mai :

Les rencontres suivantes sont remises au Mercredi 21 Mai 16h00 :

- Bagnols Pont 31 / Montpellier HSC 21
- Nîmes Ol 71 / US Regordane 52
- Beaucaire fcj 52 / Castelnau le Cres 21
- Montpellier AS 21 / N Soleil Levant 31

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beaucaire : Plateaux de U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

US Trèfle : Plateaux U6 à U9 à 13h30 (Début des rencontres)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO

